

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 180-2000 du 1^{er} mars 2000, messieurs Marc Côté, Robert Forget et Djamil Moussaoui étaient nommés membres du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1083-2002 du 18 septembre 2002, madame Pascale Lefrançois était nommée membre du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste additionnel de membre du conseil d'administration ;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Edwin Bourget, vice-recteur à la recherche et à la création, Université Laval, en remplacement de madame Micheline Paradis ;

— madame Louise Dandurand, vice-rectrice à la recherche, Université Concordia, en remplacement de madame Pascale Lefrançois ;

— monsieur Benoît Gauthier, directeur général, Musée québécois de culture populaire ;

— madame Johanne Jean, rectrice, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, en remplacement de monsieur Marc Côté ;

— monsieur Alix Laurent, codirecteur et directeur administration et finances, École supérieure de ballet contemporain de Montréal, en remplacement de monsieur Djamil Moussaoui ;

— madame Lorraine Pinal, directrice artistique et générale, Théâtre du Nouveau Monde, en remplacement de monsieur Robert Forget ;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exer-

cice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50347

Gouvernement du Québec

Décret 759-2008, 25 juin 2008

CONCERNANT la nomination de M^e Robert Côté comme membre additionnel de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs

ATTENDU QUE l'article 43 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1) institue la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs ;

ATTENDU QUE l'article 47 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, pour la bonne expédition des affaires de la Commission, nommer pour une période qu'il détermine des membres additionnels à titre temporaire et déterminer leur rémunération,

ATTENDU QUE la consultation prévue par la loi a été effectuée ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE M^e Robert Côté, commissaire et vice-président de la Commission des relations du travail, soit nommé également membre additionnel à titre temporaire de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs pour un mandat d'un an à compter du 26 juin 2008 ;

QUE M^e Robert Côté soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50348